



Commune de FLUMET
(En et Hors agglomération)
D1212 du PR 1+0900 au PR 3+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-2042
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD ALBERTVILLE/UGINE pour le compte de SAGE Ingénierie - sage@sage-ingenierie.com.

CONSIDÉRANT que des travaux de visite détaillée des OPRN rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 06/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h sur la D1212 du PR 1+0900 au PR 3+0000 (FLUMET) situés en et hors agglomération.

- Déviation par la RD 218 C pour les VL et la RD 71A pour les PL

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Routier Départemental de FLUMET - Route des Aravis 73590 FLUMET.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

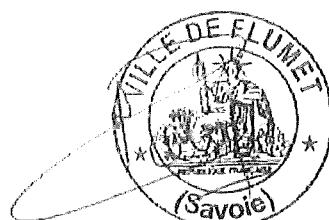
Fait à FLUMET, le 17/10/2025

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

Le Maire de FLUMET



Hélène - Pierre OUVRIGE

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 20/10/2025

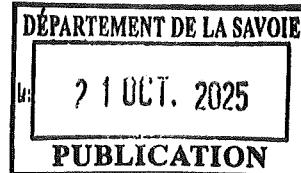
Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

21 OCT. 2025